

Arrêté Municipal pour délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Elisabeth LYOTARD, en qualité d'adjointe au Maire,

ARRETE 2023-DEL-003

ARTICLE 1 : Madame **Elisabeth LYOTARD**, 3ème adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions en matière vie sociale et associative.

ARTICLE 2 : Madame **Elisabeth LYOTARD** possède une délégation de fonction et de signature.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Percepteur
- Aux intéressés

FAIT A PRADELLES, LE 9 MAI 2023

Le Maire

A. ROBERT

